



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**Service Urbanisme et Territoires
Unité Prévention des Risques**

Affaire suivie par : Rémi Tillé
Tél. : 04 75 50 69
remi.tille@ardeche.gouv.fr

Privas, le **22 OCT. 2021**

Le préfet de l'Ardèche
à
Monsieur le maire

Objet : porter à connaissance de l'aléa inondation sur les bassins versants de la Cance, de la Deûme et du Torrenson.

P.J. : carte(s) des Aléas.

La Direction départementale des territoires (DDT) de l'Ardèche a piloté une étude hydrologique et hydraulique sur les bassins versants de la Cance, de la Deûme et du Torrenson en vue d'établir une cartographie des aléas précise et homogène sur les principaux cours d'eau qui les composent.

Les résultats de cette étude vous ont été transmis sous forme de carte(s) d'aléas par la DDT aux fins d'appropriation et de réactions à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 1^{er} juin.

Conformément à l'article L132-2 du code de l'urbanisme, le présent porter à connaissance a pour objet de vous communiquer l'état actuel des connaissances de l'aléa inondation sur votre territoire et de préciser les principes de prévention à prendre en compte dans l'ensemble de vos décisions d'urbanisme et dans le cadre de la préparation des dispositifs de gestion de crise.

Les services de l'État prennent en compte dès à présent cette connaissance dans l'exercice de leurs missions, notamment dans le cadre des avis sur les projets et les documents urbanisme et du contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme en complément des plans de prévention des risques inondation existants.

Monsieur le maire de Annonay
Mairie
2 rue Hôtel de Ville
BP 133
07100 ANNONAY

En effet, il s'agit de préserver les enjeux de votre territoire situés dans l'emprise de la zone inondable en veillant particulièrement au respect des principes généraux de prévention du risque d'inondation :

1. **ne pas aggraver les risques et leurs effets et ne pas les augmenter en amont et en aval,**
2. **ne pas accroître la vulnérabilité,**
3. **ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux,**
4. **ne pas réduire les champs d'inondation nécessaires à l'écoulement des crues.**

L'article R111-2 du code de l'urbanisme constitue une base légale solide vous permettant de refuser une demande d'autorisation d'occupation du sol si elle est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Globalement, les caractéristiques du risque inondation sur votre territoire imposent le principe général d'inconstructibilité dans l'emprise de la zone inondable : en effet, les cours d'eau impactant votre commune sont des cours d'eau dont les crues sont soudaines et rapides.

En conséquence, dans les **zones d'aléas fort et très fort** identifiées dans les cartes d'aléas qui vous sont transmises en annexe, il vous appartient d'**interdire toute nouvelle construction ou aménagement**, y compris les aires de stationnement ou de loisirs.

S'agissant des zones impactées par **un aléa modéré identifié dans les cartes d'aléas**, il y aura lieu de **consulter** systématiquement l'unité prévention des risques de la DDT qui pourra analyser l'éventuelle constructibilité du secteur et, le cas échéant, vous communiquer les prescriptions permettant la prise en compte du risque inondation que le projet devra respecter.

De la même manière, au vu des difficultés que peut engendrer l'application des principes de prévention du risque inondation, je vous demande aussi de solliciter l'expertise de l'unité prévention des risques de la DDT pour toute demande d'**évolution du bâti existant** (extension, changement de destination, aménagements, reconstruction, annexes...) dont tout ou partie de l'emprise au sol serait impacté par un aléa inondation.

En tout état de cause, si dans le cadre de vos démarches, une analyse du risque inondation vous paraît nécessaire, vous pouvez solliciter l'analyse de l'unité prévention des risques de la DDT, en veillant à bien préciser la nature de vos interrogations.

La DDT se met en relation avec vos services techniques pour leur faire part de ces éléments et convenir des modalités de prise en compte.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner pour la bonne intégration de cette nouvelle connaissance dans vos démarches et décisions.

Le préfet de l'Ardèche


Thierry DEVIMEUX